



## Mesure de protection à envisager pour la conservation du sanctuaire occidental de Mâlain (Côte d'Or)

Après avoir pris connaissance des découvertes remarquables de vestiges culturels générées par le diagnostic récemment réalisé par l'INRAP sur le secteur oriental de l'agglomération antique de *Mediolannum*, aujourd'hui dénommé Mâlain, le CNRA tient à faire part de son inquiétude sur le devenir de ce site connu, notamment en raison de l'important pôle culturel qu'il abrite.

Soumis à des statuts différents, le territoire couvert par cette ville se trouve partagé entre une petite partie, objet de fouilles programmées réalisées entre 1968 et 1993, inscrite au titre des Monuments historiques et la majeure partie restante, protégée par sa classification en zone non constructible (NC), que les évolutions du plan local d'urbanisme (PLU) tendent à rendre peu à peu constructible.

Outre le fait que des fouilles préventives sur le site révélé par le diagnostic seront nécessairement longues, complexes et d'un coût très élevé, le Conseil souhaite appeler l'attention sur deux points qu'il considère comme particulièrement importants :

1. l'atteinte à la cohérence d'ensemble d'une entité urbaine remarquable par un mitage progressif des terrains ;
2. les problèmes de déstabilisation du milieu que des opérations risquent d'engendrer sur un site régi par une gestion hydraulique remontant à l'Antiquité.

Le Conseil national de la recherche archéologique propose donc d'étendre la protection au titre des Monuments historiques à la zone culturelle concernée par les aménagements envisagés afin d'en garantir la conservation.